

Bordeaux, le 21 août 2013

Réf. : CODEP-BDX-2013-045423
Référence affaire : INSSN-BDX-2013-0221

**Monsieur le Directeur du CNPE de
Golfech**

**BP 24
82401 VALENCE D'AGEN CEDEX**

Objet : Inspection n° INSSN-BDX-2013-0221 du 1^{er} août 2013 – Prélèvements

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au titre 9 du livre V du code de l'environnement, une inspection inopinée a eu lieu le 1^{er} août 2013 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Golfech sur le thème « Prélèvements ».

Veillez trouver ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée s'est déroulée dans de bonnes conditions d'organisation.

Les inspecteurs ont fait procéder par un laboratoire agréé au prélèvement d'échantillons d'effluents à divers points de rejets, dans l'environnement et dans les eaux souterraines du site. Ces échantillons ont été confiés pour analyse à des laboratoires indépendants agréés. Les résultats des analyses n'ont pas encore été reçus par l'ASN.

A. Demandes d'actions correctives

A l'issue de la dernière inspection sur la même thématique le 29 août 2012, l'ASN vous demandait de prendre les dispositions nécessaires pour rendre opérationnel le générateur de secours de la station aval en avarie depuis la fin de l'année 2011. Dans ce cadre, vous aviez prévu pour la fin de l'année 2012 de remplacer une carte électronique sur cet équipement. Le jour de l'inspection, vous avez indiqué que le remplacement de cette pièce n'avait pas donné satisfaction et que le générateur n'était toujours pas opérationnel.

A.1 L'ASN vous demande d'indiquer dans quels délais ce générateur sera à nouveau opérationnel et, dans l'attente du retour en disponibilité de ce matériel, de préciser les mesures compensatoires mises en œuvre pour assurer la surveillance prévue au niveau de la station aval, en cas de coupure de son alimentation électrique.

Les inspecteurs ont constaté que la porte du coffret du dispositif de prélèvement de poussières atmosphériques équipant la station "AS1" était maintenue en position ouverte. Vos représentants ont indiqué que cette disposition permettait, en période estivale, d'évacuer l'excès de chaleur susceptible d'occasionner la surchauffe des moteurs de la station. Cette disposition nécessite, en cas de précipitations, une intervention en urgence pour assurer l'étanchéité du coffret.

A.2 L'ASN vous demande de mettre en œuvre une solution pérenne permettant une protection et un fonctionnement de la station "AS1" dans les différentes conditions météorologiques.

La grille placée à la sortie du bassin d'orage (émissaire de rejet des eaux secondaires W1) était partiellement obstruée. Le canal de rejet du bassin était dans un état de propreté dégradé (plastiques, développement de flore, plumes d'oiseaux, ...).

A.3 L'ASN vous demande d'assurer un état de propreté satisfaisant de l'émissaire du bassin d'orage.

B. Compléments d'information

Le jour de l'inspection, le cadenas présent sur la vanne pelle de sectionnement en sortie du bassin d'orage ne jouait pas son rôle de condamnation physique.

B. 1 L'ASN vous demande de lui préciser si l'état constaté le jour de l'inspection était conforme à vos procédures et sinon d'y remédier.

Les prélèvements au niveau des piézomètres du site sont réalisés au niveau des réservoirs recueillant les purges de la tuyauterie de prélèvement. Pour réaliser les opérations de prélèvement, l'opérateur reste en appui sur le rebord de la rétention du réservoir dont la hauteur est environ d'un mètre.

B. 2 L'ASN vous demande de lui transmettre votre analyse sur l'amélioration du poste de travail pour le prélèvement des eaux souterraines notamment vis-à-vis du risque de chute.

C. Observations

C. 1 Le jour de l'inspection, les batteries de l'appareil de contrôle de la contamination des mains et des pieds (MIP 10) présent à la sortie de la zone contrôlée du bâtiment de traitement des effluents étaient faibles.

C. 2 Au laboratoire effluents, les caches permettant de protéger de la poussière les échantillons n'étaient pas présents sur les compteurs d'activité alpha et bêta.

* * *

Je vous demande de me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Bordeaux,

SIGNÉ PAR

Bertrand FREMAUX